

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2020
DELIBERATION N° 53

L'an deux mil vingt, le vingt-trois juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Maison des Associations, allée de Glain, sous la présidence de de M. Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

**Nombre de conseillers
municipaux en exercice :**
45

**Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le**

13 AOÛT 2020

Le Maire

Par délégation du Maire
Marc Wittenberg
Directeur général des services

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE Mmes BRAU-BOIRIE, BISAUTA, M. ARCOUET, MM. SALANNE, PAULY, Mme LAPLACE, M. DAUBISSE (jusqu'à son départ à 23h10), Mme MOTHES, MM. ALLEMAN (jusqu'à son départ à 23h10), SÉVILLA, Mme LARROZE-FRANCEZAT, MM. ERREMUNDEGUY, SUSPERREGUI, Mmes DELOBEL, CAPDEVIELLE, MM. DUZERT, ESTEBAN, Mmes LIOUSSE, DUPREUILH, M. ETCHETO, Mmes BROCARD (à partir de 18h50), HERRERA LANDA, M. BERGÉ.

Absents représentés par pouvoir :

Mme LARRÉ par M. PARRILLA ETCHART ; M. DAUBISSE par M. ARCOUET (après son départ à 23h10) ; M. ALLEMAN (après son départ à 23h10) par M. ETCHEGARAY ; Mme ZITTEL par Mme HARDOUIN-TORRE ; Mme BENSOUSSAN par M. AGUERRE ; M. BOUTONNET-LOUSTAU par M. LAIGUILLON ; M. ABADIE par Mme HERRERA LANDA.

Absente :

Mme BROCARD (jusqu'à 17h50 pendant le rapport n°2).

Secrétaire :

M. SUSPERREGUI.

Entendu le rapport de M. Lacassagne,

OBJET : DEVELOPPEMENT URBAIN – Taxe locale sur la publicité extérieure (enseignes, dispositifs publicitaires et pré-enseignes) – Tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2021.

Par délibérations du 26 mai 2011, du 15 décembre 2011, du 28 mai 2015, du 07 juin 2016, du 01 juin 2017 et du 07 juin 2018, le conseil municipal a institué la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) en application de la loi n°2008-776 du 04 août 2008, et en a fixé les tarifs applicables conformément à l'article L2333-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Conformément à l'article L.2333-10 du CGCT modifié par l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020, il convient de fixer par délibération annuelle, avant le 1^{er} octobre 2020, les tarifs applicables sur le territoire, pour une application au 1^{er} janvier 2021.

En effet, le CGCT prévoit que chaque année, le conseil municipal peut actualiser les tarifs applicables sur le territoire de la commune dans une proportion maximale égale à l'évolution de l'indice du prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (art 2333-12 du CGCT) et ce, sous réserve que l'augmentation du tarif de base par m² ne dépasse pas 5 € par rapport au tarif de base de l'année précédente (art L 2333-11 du CGCT).

Ainsi, sur la base de la lettre-circulaire préfectorale du 04 février 2020, le tarif de base maximum (mentionné au B de l'article L2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus aux 2^o et 3^o dudit article) s'élève pour Bayonne en 2021 à 21,40 €.

Un tarif majoré prévu par l'article L2333-10 du CGCT a été institué sur la commune de Bayonne par délibération du 07 juin 2016 pour les dispositifs publicitaires numériques et les préenseignes numériques.

Cette tarification a pour objectif d'inciter les exploitants à limiter le nombre de ces dispositifs qui ont un impact non négligeable sur le cadre de vie et la sécurité routière.

Le tarif majoré maximum prévu à l'article L2333-10 du CGCT s'élève pour 2021 à 32,40 € pour Bayonne.

L'augmentation du tarif de base/m² ne pouvant dépasser 5 € par rapport au tarif de base de l'année précédente (pour rappel tarif de 25,60 € appliqué en 2019 inchangé en 2020), le montant maximum du tarif majoré doit être ramené à 30,60 €.

Pour rappel :

Un coefficient multiplicateur prévu par l'article L2333-9 du CGCT s'applique aux tarifs de référence (tarif de base ou tarif majoré), suivant les dispositifs et leur surface :

Supports non numériques

- Coefficient 1 pour les enseignes de 7 à 12m² inclus et pour les dispositifs publicitaires (ou préenseignes) non numériques ≤ 50m²;
- Coefficient 2 pour les enseignes > 12m² et ≤ 50m² et pour les dispositifs publicitaires (ou préenseignes) non numériques > 50m² ;
- Coefficient 4 pour les enseignes > 50m².

Supports numériques

- Coefficient 3 pour les dispositifs publicitaires numériques ≤ 50m² ;
- Coefficient 6 pour les dispositifs publicitaires numériques > 50m².

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'adopter les nouveaux tarifs actualisés suivants, tels qu'indiqués dans les tableaux ci-annexés, pour une application au 1^{er} janvier 2021.

Tarifs TLPE 2021 (par m² et par an) ***avec rappel tarifs 2020***

A/ Enseignes (article L2333-9 B 3° du CGCT)

Exonération pour surface ≤ 7 m²

Superficie/annonceur	>7 m ² et \leq 12 m ²	>12 m ² et \leq 50 m ²	> 50 m ²
Coefficient multiplicateur	1	2	4
Tarifs 2020	20,50€/m ²	41€/m ²	82€/m ²
Tarifs 2021	21,40€/m ²	42,80€/m ²	85,60€/m ²


B/ Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (article L2333-9 B 1° et 2°, article L2333-10 du CGCT)

	Support non numérique		Support numérique (tarif majoré)	
	\leq 50 m ²	> 50 m ²	\leq 50 m ²	> 50 m ²
Superficie individuelle	\leq 50 m ²	> 50 m ²	\leq 50 m ²	> 50 m ²
Coefficient multiplicateur	1	2	3	6
Tarifs 2020	20,50€/m ²	41€/m ²	76,80€/m ²	153,60€/m ²
Tarifs 2021	21,40€/m ²	42,80€/m ²	91,80€/m ²	183,60€/m ²

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

Par délégation du Maire

Marc Wittenberg
Directeur général des services